

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois dont le siège est situé au 660 rue de Lille 62400 BÉTHUNE.

Représenté par son Président, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, en vertu de la délibération n° du Bureau syndical du 16 octobre 2024,

Ci-après dénommé le SIVOM.

### Et :

L'Association de Protection Civile du PAS-DE-CALAIS, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de MONTREUIL-SUR-MER sous le numéro RNA W621001269, ayant son siège social sis Rue du Docteur CALOT, BERCK-SUR-MER 62600, représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy PAUCHET dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de l'Assemblée Générale en date du 10 Février 2019.

Ci-après dénommée l'Association.

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Le SIVOM du Béthunois est aujourd'hui structuré et organisé pour intervenir en soutien à ses communes et à ses populations face aux situations de crise et d'urgence dans le cadre des plans communaux de sauvegarde. Ainsi, à chaque situation d'alerte déclenchée par la Préfecture du Pas-de-Calais, une cellule de crise est mise en place afin de suivre et de gérer la situation en temps réel. En parallèle, les dispositifs d'astreinte prévus à cet effet sont placés en état d'alerte et prêts à intervenir. A chaque fois que cela s'avère nécessaire et à chaque fois qu'une commune fait appel au SIVOM du Béthunois, l'intervention des moyens humains et matériels est déclenchée en soutien et en appui à la commune concernée et à sa population.

Ces procédures et ces organisations spécifiques du SIVOM du Béthunois au bénéfice de ses communes et de ses populations sont parfaitement opérationnelles et sont prêtes à être déclenchées à tout moment, de jour comme de nuit, 7 jours par semaine et 365 jours par an.

L'actualité récente démontre cependant que nous nous dirigeons vers des temps troublés avec notamment la multiplication des aléas climatiques et des faits divers qui sont susceptibles de frapper de plus en plus durement le territoire, les communes et les populations. Il apparaît donc dès à présent nécessaire et urgent d'accroître les capacités opérationnelles du SIVOM du Béthunois en matière de gestion des situations de crise et d'urgence ; ceci afin de pouvoir encore mieux faire face à celles-ci en soutenant encore davantage les communes et les populations.

L'Association de Protection Civile du PAS-DE-CALAIS est une Association Agréée Sécurité Civile, dont les missions principales sont le déploiement de postes de secours sur des événements publics, la réalisation de maraudes sociales et le soutien aux populations victimes de crises et de catastrophes naturelles. La Protection Civile propose également des formations aux premiers secours, afin de connaître les gestes clés dans les situations d'urgence. C'est une structure particulièrement réputée pour son savoir-faire, qui est reconnue d'intérêt général et a pour but : « aider, secourir et former ».

Avec près de 400 représentations locales en France métropolitaine et sur les territoires ultramarins, la Protection Civile dispose d'une force unique qui garantit une intervention rapide sur tous les théâtres d'opérations grâce à l'ensemble de ses antennes de secourisme.

Dans le Pas-de-Calais, l'association disposait jusqu'à ce jour de 5 antennes réparties sur la partie ouest du territoire. La volonté de l'association est de poursuivre le maillage du territoire par la création d'une antenne dans le béthunois.

Compte tenu des intérêts réciproques partagés et de la volonté des deux parties de renforcer leurs moyens d'intervention, le SIVOM de la Communauté du Béthunois et l'Association de Protection Civile du PAS-DE-CALAIS décident de s'inscrire dans un partenariat inédit.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBLIGATIONS RECIPROQUES**

### **I. MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT**

#### **1.1 - Création d'une antenne de la Protection Civile du PAS-DE-CALAIS dans les locaux du SIVOM de la Communauté du Béthunois**

L'Association crée une 6<sup>ème</sup> antenne, à Béthune. Celle-ci est basée au siège du SIVOM du Béthunois au 660, rue de Lille à Béthune.

Pilotée par un Responsable d'Antenne, elle dispose de moyens humains et matériels permettant la réalisation des missions de l'Association.

Ainsi, les objectifs attendus sont :

- En terme de moyens humains : 35 bénévoles recrutés, formés et régulièrement entraînés
- En terme de moyens matériels : 3 véhicules basés sur place
  - 1 véhicule léger
  - 1 véhicule sanitaire de premiers secours
  - 1 véhicule tout usage et transport de personnel
- En terme d'équipements : dotation de nouveaux matériels
  - Matériels pour intervention sur voiries
  - Matériels en cas d'inondation
  - Outils et équipements de tronçonnage
  - Outils et équipements de pompage

Pour ce faire, le SIVOM a ainsi mis à disposition de l'association des locaux et espaces au sein du siège du Syndicat, situé au 660 rue de Lille à Béthune, à savoir :

- La salle de l'Extension pour la réalisation des exercices, formations ou autres réunions, réalisés principalement le jeudi soir. D'autres mises à disposition pourront intervenir dans les conditions définies dans la convention de mise à disposition de locaux signée le 11 avril 2024.
- Un container de « 20 pieds » d'une contenance de 30 m<sup>3</sup>, installé sur le parking arrière.
- Une zone de stationnement pour plusieurs véhicules, située sur le parking arrière.

#### **1.2 – Principes de fonctionnement du partenariat**

L'Association et le SIVOM s'entendent sur la mise en place d'une relation de travail renforcée.

Les prestations de la Protection Civile du PAS-DE-CALAIS sont proposées aux communes au travers du SIVOM de la Communauté du Béthunois. Elles seront réalisées dans le cadre du partenariat, de manière préférentielle.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est l'interlocuteur privilégié des communes en cas de besoin de prestation de l'association. De même, le SIVOM s'attachera à faciliter les démarches de l'association dans le cadre de la réalisation de ses prestations, par exemple par la mise à disposition ou la recherche auprès des communes, de locaux accueillant les formations grand public.

En outre, afin de renforcer la visibilité de l'Association auprès des communes et de ses habitants, le SIVOM s'engage à créer et diffuser les supports de communication relatifs aux campagnes de recrutement et de formations organisées par l'Association. Le SIVOM adoptera une démarche active de communication en ce sens, que ce soit sur les réseaux sociaux ou en interne, et dans les différents lieux de travail des agents.

## II. REALISATION DES MISSIONS COURANTES DE L'ASSOCIATION

### 2.1 – Réalisation de « Dispositifs Prévisionnels de Secours »

L'Association, agréée de Sécurité Civile est habilitée à mettre en place des « Dispositifs Prévisionnels de Secours », pour assurer la sécurité des manifestations organisées et répondre ainsi aux obligations des organisateurs.

Dans le cadre du partenariat, l'Association s'engage à réaliser les prestations, pour le SIVOM ou ses communes membres, à des conditions préférentielles. Pour ce faire, toute demande de **poste de secours**, devra être effectuée directement sur le site internet de l'Association via le lien suivant :

<https://secours.protection-civile.org/>

Ce type de prestations étant particulièrement sollicité, il paraît opportun de réserver les postes de secours nécessaires le plus tôt et le plus en amont possible des dates souhaitées.

### 2.2 - Organisation de sessions de formation grand public

L'Association dispose d'un large catalogue de formations, qui s'adressent à un large public : élus, agents territoriaux, bénévoles, grand public.

Toute demande de formation faite par une commune pour ses propres besoins pourra être formulée par mail à l'adresse [contact@pas-de-calais.protection-civile.org](mailto:contact@pas-de-calais.protection-civile.org)

Ensuite, un accès au site des formations avec des tarifs spécifiques sera ouvert via le lien :

<https://formations.protection-civile.org/>

Par ailleurs, afin d'en faciliter l'accès au plus grand nombre d'habitants du territoire, l'Association organisera plusieurs sessions de formation grand public, sur le territoire des communes du SIVOM.

### 2.3 – Participation de l'Association aux cérémonies patriotiques

L'Association participera aux cérémonies patriotiques organisées sur le territoire des communes du SIVOM, et relevant de la liste approuvée dans ses instances.

Pour cela, et dès lors qu'elle aura été sollicitée dans des délais raisonnables, elle s'engage à faire appel à ses bénévoles et à leur affecter les moyens matériels nécessaires à leur participation.

## 2.4 - Organisation de sessions de formations à destination des agents du SIVOM

L'Association s'engage à organiser, gratuitement, des sessions de formations pour ses agents dans la limite de 10 sessions par an, auxquelles s'ajoute l'organisation d'une session de formation annuelle spécifique pour les agents de la Police Municipale Intercommunale.

### III. PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION AU TITRE DE LA GESTION DE CRISE

#### 3.1 – Participation à la cellule de crise du SIVOM Plans de Secours communaux

A chaque situation d'alerte déclenchée par la Préfecture du Pas-de-Calais, une cellule de crise est mise en place afin de suivre et de gérer la situation en temps réel. Cette cellule de crise, composée a minima pour le SIVOM, du cadre d'astreinte, de la Direction Générale et du Président, sera renforcée par un membre de l'Association. Celle-ci sera contactée via le numéro d'astreinte qui lui est communiqué.

Selon la situation et les besoins sur le terrain, le SIVOM sollicitera du représentant de l'Association la mobilisation de ses moyens humains et/ou matériels pour renforcer l'intervention des moyens humains et matériels du SIVOM et déployés sur le territoire, en soutien et en appui à la commune concernée et à sa population.

Pour ce faire, l'Association dispose de nombreux matériels, équipements et véhicules dont une partie stockée sur notre territoire.

Par ailleurs afin d'éprouver le dispositif de cellule de crise conjoint et de renforcer la collaboration entre les différents interlocuteurs, l'Association proposera l'organisation d'exercices théoriques et en conditions réelles avec le SIVOM. Les modalités pratiques seront définies conjointement, lors de la préparation de ces exercices.

#### 3.2 – Accompagnement des communes lors du déclenchement des Plans communaux de Sauvegarde

L'Association est en mesure de réaliser dans le cadre de l'accompagnement des communes lors du déclenchement de leur PCS, les missions et actions suivantes:

##### a. Assistance aux populations :

- Mise en place de centres d'hébergement d'urgence et gestion de l'accueil des sinistrés.
- Mise en place de moyens de pompage et de nettoyage.
- Action de tronçonnage
- Distribution de repas et de produits de première nécessité.
- Aide au relogement temporaire des personnes déplacées.
- Soutien psychologique aux victimes et sinistrés.

##### b. Appui logistique et technique :

- Transport de matériel d'urgence, mise en place de structures de premiers secours.
- Assistance aux équipes municipales pour la mise en œuvre des mesures d'urgence (barrages, signalisation, etc.).
- Installation de générateurs, tentes ou autres dispositifs pour les secours.



c. Secours d'urgence :

- Premiers secours aux blessés en collaboration avec les services de secours.
- Évacuations sanitaires en cas de besoin.
- Surveillance secouriste sur les lieux d'accueil des sinistrés.

d. Soutien en gestion de crise :

- Renfort pour la coordination des opérations de secours avec les autorités locales.
- Mise à disposition d'équipes formées pour aider à la gestion des flux de populations en situation d'urgence.
- Contribution à la communication entre les différentes parties prenantes (population, autorités, services de secours).

Ces missions peuvent être adaptées selon les besoins spécifiques compte tenu de la situation et les circonstances particulières de la crise rencontrée.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue à compter de sa signature, sans limitation de durée.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION ET RESILIATION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties prenantes. Elle peut être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois en cas de non-respect, par l'une des parties, des règles indiquées à la présente convention.

**ARTICLE 4 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

*Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.*

Fait à.....  
Le .....

Fait à .....  
Le .....

**Pierre-Emmanuel GIBSON**

**Guy PAUCHET**

*Président du SIVOM de la  
Communauté du Béthunois*

*Président de l'Association  
Protection Civile du Pas-de-Calais*